

26 JUIL. 1973



Prévoir la réfection de l'escalier menant de la rue du Parc à l'avenue des Lacs.

M. BRIQUET donne un complément d'information concernant l'aménagement d'un passage piétons entre la rue du Parc et le boulevard de la Terrasse. Après s'être rendu sur les lieux en compagnie de représentants de l'Equipement et de M. BERNARD, il a été constaté que ce passage n'était pas aussi difficile qu'on le craignait, à réaliser.

I - ACQUISITION DE LA PACATERIE -

M. le Maire rappelle qu'il est apparu, au cours de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 18 Juin 1973, qu'il n'était pas possible de réaliser les deux projets en cours : construction de logements de fonction avenue Saint-Laurent et acquisition de la Pacaterie. Un choix s'impose donc. M. le Maire indique que, cependant, personnellement, il considère la réalisation des deux opérations souhaitables et que, financièrement, cela doit être supportable pour le budget communal.

Le projet d'acquérir la Pacaterie avait pris jour à la suite de la fermeture du Grand Mesnil car il offrait la possibilité de reconstituer des lits disparus. Un Syndicat Intercommunal était créé qui avait pour vocation l'étude de l'installation d'une maison de retraite. Au cas où le Syndicat n'aurait pas le temps pour se prononcer, le Conseil Municipal d'ORSAY prendrait une option pour l'achat de cette propriété sans toutefois définir son affectation.

M. le Maire précise que les arguments en faveur de l'acquisition de cette propriété sont de différentes natures :

- l'achat de la Pacaterie offrirait, après quelques modifications, des logements de fonction, logements qui conditionnent le recrutement du personnel communal ;

- il permettrait de maintenir dans les lieux les personnes âgées qui y sont locataires d'appartement ; ces personnes pourraient ainsi finir leur jour dans la quiétude, sans menace de déménagement.

- L'acquisition de cette propriété offrirait, avec ses dépendances, la possibilité de garages pour le service de la voirie, et permettrait à la Commune de maîtriser la restructuration du quartier par le terrain qui offre un droit à bâtir.

Autre argument d'ordre affectif : cet immeuble est un élément important du patrimoine communal : la seule façon pour qu'il entre dans le patrimoine collectif, c'est de l'acquérir.

De plus, il y a des arguments moraux : les propriétaires ne sont pas des spéculateurs et ont le droit de profiter de leur bien ; le seul fait que la Commune ait pris une option les met dans une situation difficile puisqu'ils ne peuvent en disposer. M. le Maire indique que, au cas où le Conseil Municipal se déciderait pour l'acquisition, il pourrait être proposé, pour reprendre une suggestion faite par M. GRAF à une précédente réunion, de se porter locataire pendant le temps nécessaire à la constitution du dossier, la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'établissement, par le Service des Domaines, du rapport qui déterminera le montant de l'indemnité à verser.



6 JUIL. 1973



- 3 -

Ce serait un moyen de réduire le manque à gagner des propriétaires. L'écart, de l'ordre de 15 % selon toute vraisemblance, entre le chiffre attendu des propriétaires et l'estimation des Services Fiscaux, pourrait être réduit par l'incorporation du bâtiment du gardien.

M. le Maire tient à faire remarquer que les Domaines, n'ayant pas encore fait connaître leur décision, il n'est pas possible au Conseil de prendre de délibération dans la forme avant Septembre ; cette affaire ne pourra être soumise à la Commission des Opérations Immobilières et de l'Architecture qu'en Septembre également, ce qui retarde la réalisation du prêt, prévu pour le financement de cette opération, à fin 1973 début 1974. La Commune devra donc de ce fait, faire une avance de trésorerie sur ses fonds propres en attendant la réalisation de ce prêt dont les annuités de remboursement ne commenceront à peser sur le budget qu'en 1975.

Après avoir exposé ses arguments, M. le Maire invite les Conseillers à manifester leurs sentiments envers l'un/l'autre projet.

M. FAL manifeste son opposition absolue à l'acquisition de la Pacaterie, projet coûteux, qui ne donnera aucune satisfaction et qui ne fera qu'augmenter les impôts communaux qui pèsent déjà lourdement sur les contribuables. Il fait remarquer également que la construction de l'immeuble de logements avenue Saint-Laurent est prévue depuis deux ans et que des engagements ont été pris à l'égard de certains agents.

/av. St Laurent M. VERLHAC pense que quelque soit la solution retenue, il faudra trouver un logement de gardien sur le terrain, pour lequel il y aura lieu d'envisager une dépense de 150 000 F. qui, avec le coût de la démolition, les V.R.D. et le réaménagement de la surface, sera portée à environ 250 000 F.

M. HARROIS signale que diverses autres opérations déjà prévues ont dû être abandonnées ce qui constitue une gêne pour les propriétaires dont les terrains se sont ainsi trouvés "gelés". Il proteste également contre le fait que lors de la construction d'immeubles et de bureaux à La Bouvêche, l'accès du chantier se fera par la propriété communale et par l'avenue Saint-Laurent. M. le Maire précise que pendant le chantier, il y aura un accès rue de Paris.

M. POCHERON déclare qu'une des principales raisons invoquées pour justifier l'acquisition de la Pacaterie, soit : éviter que cette propriété ne tombe entre les mains d'un promoteur, lui paraît insuffisant pour engager l'importante dépense nécessitée par cette acquisition. Il rappelle que cette propriété est sise dans un quartier dont nos urbanistes ont souhaité la réanimation. En maintenant cette propriété dans son état actuel, nous allons à l'encontre du but recherché. Un but dont un commencement de réalisation pourrait être obtenu par un promoteur dont il ne croit pas que nous serions impuissants à maîtriser les conceptions.

D'autre part, les appartements inclus dans cette propriété sont vieillots, mal adaptés et imposent, pour la plupart, une remise en état coûteuse. Comme sera coûteux également l'entretien permanent de cette propriété qui nécessitera un important personnel d'appoint.

En conséquence, il estime préférable de donner suite à la construction prévue du "cube" avenue Saint-Laurent qui permettrait de mettre quelques logements, bénéficiant d'agencements modernes, à la disposition du personnel".



LE 6 JUIL. 1973.



- 4 -

/que

M. CHEMOUNI aimerait une précision : quant il s'agit de la construction de logements, on sait qu'il faut envisager une dépense de l'ordre de 950 000 F. honoraires compris. Par contre, quand il est question de la Pacaterie, le chiffre avancé ne concerne que l'acquisition ; il faut donc s'attendre à un chiffre plus élevé comprenant les autres frais : à savoir environ 25 000 à 30 000 F. par logement parmi ceux concernés par la remise en état. M. le Maire précise qu'effectivement il y aura des frais supplémentaires, mais que si l'on veut s'attacher du personnel, il faut le faire par un avantage en nature en offrant un logement. Il est donc nécessaire que la Commune devienne propriétaire de logements neufs ou de logements anciens qui auront été restaurés. Il fait aussi remarquer /les dépenses de restructuration des logements de la Pacaterie peuvent être étalés dans le temps et devraient être supportables pour les finances communales.

M. GUILBAUD estime que le centre de réunions a été créé pour répondre à des besoins connus, mais pour continuer dans cette voie, il faut connaître les besoins nouveaux; or il semble qu'il ne soit pas nécessaire de construire des locaux d'animation supplémentaires et des logements pour le personnel avenue Saint-Laurent et d'acquérir la Pacaterie : il faut choisir ; si l'on part du besoin de logements pour le personnel, le gardien, il semble que notre choix soit orienté vers la construction d'un immeuble avenue Saint-Laurent, encore que ce projet apparaisse un peu cher.

/les

M. le Maire tient à préciser que ces logements qui doivent être co-nstruits avenue Saint-Laurent seront les seuls logements qui seront réalisés sur initiative communale, qu'ils offriront de bonnes prestations. La brique de Vaugirard qui/recouvrira est un beau matériau, donc relativement cher.

A cette occasion, M. BERNARD fait remarquer que selon lui, le centre de réunions réalisé en brique de Vaugirard ne présente pas un aspect très heureux vu de l'extérieur côté avenue Saint-Laurent, mais que par contre, à l'intérieur, les salles sont claires et agréables.

Mme CHEVALIER donne un argument en faveur de l'acquisition de la Pacaterie. En effet, dans l'hypothèse où la Commune renonce à acquérir la Pacaterie et choisit de construire l'immeuble de 4 logements de fonction, dans l'immédiat ces 4 logements sont déjà attribués et la Commune n'aura plus de possibilités ultérieurement de loger de nouveaux agents. Par contre, la Pacaterie offre 11 logements dans le château, 4 dans le bâtiment annexe, le logement de gardien et 2 autres logements dans les dépendances. Son achat laisse le terrain avenue Saint-Laurent toujours disponible.

M. VERLHAC pense de plus que si le choix se porte sur la construction dont le coût a été estimé à environ 950 000 F., un crédit de 250 000 F. seulement étant inscrit au budget supplémentaire 1972, le budget 1973 sera donc obéré. La seule possibilité est de ne construire que le logement de gardien. Par contre, côté Pacaterie, le projet, ayant été retardé dans sa réalisation, n'aura de conséquences que sur le budget 1975; il permet en outre, à la Commune, d'avoir des réserves foncières, compte tenu du terrain restant disponible.





E 6 JUIL. 1973

- 5 -

Mme GUENARDEAU précise qu'au cours de la commission qui s'est tenue, il avait été envisagé d'acquérir bâtiments et terrain, ce qui faisait une réserve intéressante.

M. LUCAS pense qu'il est très intéressant pour une Commune d'emprunter, le financement par voie de prêts peut s'étaler et peser moins lourdement sur le budget. De plus, comme le problème du logement de gardien reste entier, il peut trouver sa solution par la prise de possession de la Pacaterie.

Tour à tour, chacun ayant avancé ses arguments en faveur de l'un ou l'autre des projets, M. le Maire demande de passer au vote. M. FAL demande, afin que chacun prenne conscience de son engagement, que soit consigné au procès-verbal, le vote de chacun des Conseillers. M. GUILBAUD, considérant que ce serait remettre en cause les principes de fonctionnement du Conseil Municipal par rapport aux dispositions arrêtées lors de son installation, décide de s'abstenir ;  
7 voix contre l'acquisition de la Pacaterie : M. FAL (2 voix), M. POCHERON, M. HARROIS, M. CHEMOUNI, M. PITAUD, Mme MAJ ;  
12 voix pour : M. THEVENON, MM. VERLHAC, GOMAS, BRIQUET, Mme GUENARDEAU, M. KLEIN, Mme CHEVALIER, M. LUCAS ;  
2 abstentions : M. GUILBAUD et M. BERNARD.

Par 12 voix contre 7 et 2 abstentions,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à la majorité,

- DECIDE d'acquérir, au prix demandé par les vendeurs, la propriété "La Pacaterie" appartenant aux Consorts MARCHAND-QUINETTE, cadastrée section AD n° 312-313-330.

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de ce projet pour application des dispositions fixées par l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

- DECIDE la location immédiate de tout ce qui est nécessaire aux besoins de la Commune.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- ACCEPTE, sur proposition du Maire, de remettre, éventuellement, à la disposition de l'Hôpital, en sous location, et après satisfaction des propres besoins de la Commune, une partie des locaux immédiatement disponibles.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la location, et S'ENGAGE à réaliser le ou les emprunts nécessaires au financement de cette opération qui sera imputé au chapitre 908 articles 210-212 du budget communal.

- DECIDE de différer le projet de construction d'un immeuble de fonction avenue Saint-Laurent, ne retenant que le principe de construction d'un logement pour le gardien du centre de réunions.



6 JUIL. 1973



II - DOSSIER AVANT-PROJET DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - MISSION DE L'ARCHITECTE - DESIGNATION DU PROMOTEUR -

Monsieur Le Maire passe la parole à Madame CHEVALIER qui rappelle qu'une réunion de commission a eu lieu, le 29 Juin 1973, pour étudier le projet de résidence pour personnes âgées.

Les plans de l'avant-projet de ce foyer ont été adressés par Monsieur HUBERT le 29 Juin 1973.

Cette résidence aura une forme en "U" et sera en retrait par rapport à l'Avenue Saint Laurent. Dans cette partie de terrain séparant l'immeuble de l'Avenue Saint Laurent, 20 places de parking sont prévues pour les visiteurs et, un peu plus loin, 5 places pour les véhicules de service.

Selon les plans, le rez-de-chaussé comporte le hall d'entrée, les salons et salles d'activités, les bureaux de la Directrice du Service Social, une laverie et le restaurant, et sa cuisine dans sa partie Est.

- 6 F2 de 42,04 m2 et 64 F1 Bis de 27,92 m2 - sont répartis sur les 4 étages.

Madame CHEVALIER rappelle que lors de sa réunion du 1er Février 1973, le Bureau d'Aide Sociale a pris la décision de gérer cette future résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le dossier avant-projet,
- DECIDE de choisir comme promoteur la Société d'H. L. M., la S. C. I. C., auquel sera confié le Génie Civil,
- DEMANDE que le promoteur, en l'occurrence la S. C. I. C., choisisse comme maître d'oeuvre, l'architecte Communal, Monsieur HUBERT, auquel la Commune souhaite confier l'exécution dudit projet.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- SOLLICITE du Conseil Général les subventions liées aux programmes finalisés.
- S'ENGAGE à mettre gratuitement à la disposition du promoteur le terrain nécessaire à l'implantation de cette construction.

-----



001  
E 6 JUIL. 1973



- 7 -

II - BIS - FOYER RESTAURANT -

Monsieur Le Maire rappelle la délibération de ce jour, concernant la construction d'une résidence de personnes âgées, indique qu'un foyer restaurant doit-être associé à cette résidence.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le dossier avant-projet,
- DECIDE de choisir comme promoteur la Société d'H. L. M., la S. C. I. C., auquel sera confié le Génie Civil.
- DEMANDE que le promoteur, en l'occurrence la S. C. I. C., choisisse comme maître d'oeuvre, l'architecte Communal, Monsieur HUBERT, auquel la Commune souhaite confier l'exécution dudit projet.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- SOLLICITE du Conseil Général les subventions liées aux programmes finalisés.
- S'ENGAGE à mettre gratuitement à la disposition du promoteur le terrain nécessaire à l'implantation de cette construction.

-----





III - PARTICIPATION AUX CHARGES D'EMPRUNTS DES ASSOCIATIONS SYNDICALES  
AUTORISEES DES LOTISSEMENTS -

Par une délibération en date du 22 septembre 1954 le Conseil Municipal avait décidé d'apporter son aide aux Associations Syndicales Autorisées qui avaient la charge de travaux de viabilité dans leur lotissement notamment pour mettre leur réseau d'assainissement en conformité avec les textes. Cette aide était accordée sous forme d'allègement des charges d'annuités d'emprunt, à raison de 95 % pour l'assainissement et 15 % pour la voirie.

Une de ces Associations "La Prairie", a des problèmes car sa trésorerie n'est pas suffisante pour lui permettre de liquider la situation. Il ne semble pas nécessaire cependant de mettre de nouvelles cotisations en recouvrement si la Commune verse sa participation dès maintenant.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa précédente délibération en ce qui concerne la nature de l'aide à apporter aux A. S. A. avec maintien des taux tels qu'ils sont rappelés ci-dessus,

- DECIDE, pour faciliter la trésorerie de ces Associations, de leur verser cette participation dès le début de chaque exercice budgétaire, cette participation pouvant être déterminée d'avance au vu des tableaux d'amortissement des emprunts réalisés pour les travaux de viabilité des lotissements.

- S'ENGAGE à inscrire chaque année, à l'article 6409 chapitre 930 du budget communal, les crédits nécessaires au règlement de sa participation dans les charges d'emprunt.

IV - EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES -

M. Le Maire passe la parole à M. BRIQUET qui pense que le rapport rédigé par M. MOBS, Directeur des Services Techniques, et diffusé antérieurement à la séance, dit l'essentiel.

Les Services Techniques, exception faite peut-être, du Bureau du "Permis de Construire", doivent disposer de personnel et de moyens matériels plus importants afin de fonctionner dans des conditions normales et efficaces. Il convient, pour répondre aux besoins exprimés par le Directeur des Services Techniques, de créer un poste de chef de section, un poste de dactylo et 2 postes d'O. P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de créer un poste de chef de section, un poste de dactylo et 2 postes d'O. P., et modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal, annexé à sa délibération en date du 17 Novembre 1972 visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 26 Janvier 1973.

- S'ENGAGE à inscrire au chapitre 931 du budget communal, les crédits nécessaires à la rémunération de ce personnel.





26 JUIL. 1973

- 9 -

En ce qui concerne le matériel, 2 véhicules supplémentaires s'avèrent nécessaires.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'acquérir un premier véhicule en 1973 et un deuxième en 1974.

- S'engage à inscrire à l'article 215 chapitre 905 du budget supplémentaire 1973 les crédits nécessaires à l'achat de ce premier véhicule. Les crédits pour le second véhicule seront portés au budget primitif de l'exercice 1974 à ce même chapitre.

#### V - OUVERTURE DU CENTRE DE REUNIONS - EQUIPEMENT -

La construction du Centre de Réunions qui se termine va permettre dès le mois de Septembre, de mettre à la disposition du public, les salles créées à cet effet. Les petites salles de ce Centre, ainsi que les locaux, pourront être équipés, comme prévu, par le mobilier actuellement dans la Salle du Conseil; mobilier qui avait été choisi en fonction de ce "glissement" futur. Un mobilier plus confortable pourrait être installé dans la Salle du Conseil. Selon un premier devis présenté par les Compagnons du Rabot, la dépense serait de l'ordre de 18 792 F.

La grande salle du Centre de Réunions est également à équiper. La réglementation en vigueur est telle que pour 250 personnes, les sièges doivent être fixés au deux extrêmes de chaque rangée. Aucun devis n'a encore été fourni, mais Mme CHEVALIER a déjà obtenu des propositions de divers fournisseurs. Celle des Etablissements KNOLL INTERNATIONAL FRANCE, à PARIS, semble la plus avantageuse; la dépense pourrait être évaluée approximativement à 38 198,00 F. pour un équipement complet.

M. le Maire pense que, pour équiper en mobilier la Salle du Conseil, la grande Salle de Réunions, pour acheter le matériel audiovisuel nécessaire pour les Salles de Réunions, et éventuellement remplacer l'équipement mobilier du restaurant scolaire du Parc, une dépense totale de 150 000 F. est à envisager.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE (1 abstention),

- DONNE son accord sur les propositions qui lui sont faites.  
- DECIDE de souscrire un emprunt global à court terme de 150 000 F. près de la C.A.E.C.L..

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour la signature des marchés à intervenir avec les Compagnons du Rabot et les Etablissements KNOLL.

- DECIDE de désigner une commission qui sera chargée d'arrêter le détail de tous ces équipements. MM. LUCAS, MONTEL, POCHERON, FAL, Mmes MAJ, GUENARDEAU et CHEVALIER sont désignés pour siéger à cette commission.





6 JUIL. 1973



V bis - OUVERTURE DU CENTRE DE REUNIONS - FONCTIONNEMENT -

M. le Maire rappelle que précédemment la salle du Conservatoire était louée au tarif de 6, - F., 3, - F. pour les Associations déclarées, et la Salle du Conseil au tarif de 12, - F.

Dès l'ouverture du Centre de Réunions en Septembre, ses salles pourront être mises à la disposition du public. Trois solutions sont à envisager :

- mise à la disposition de ces salles sans frais
- maintien des tarifs actuels
- ou augmentation de prix.

Le Centre de Réunions comprendra 3 types de salles :

- 1 - des bureaux qui peuvent accueillir des comités
- 1 - des petites salles pour des comités élargis
- 3 - une grande salle.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention);

- DECIDE de louer, au prix de 5, - F. la demi-journée, les bureaux et les petites salles, au prix de 50, - F. la grande salle pour les Associations locales, au prix de 100, - F. la demi-journée pour les Associations qui ne sont pas locales et de 200 F. la journée pour ces mêmes Associations.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI - FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES - NOUVEL EQUIPEMENT -

Pour répondre aux vœux exprimés par la D. A. S. S. tendant à donner à la cantine du Centre la qualification de restaurant d'enfants, divers travaux sont à prévoir afin que l'isolation phonique soit réalisée, que le réfectoire soit cloisonné pour former des salles plus petites et que les enfants soient regroupés par tables de quatre.

Une première amélioration acoustique pourrait être apportée pour la prochaine rentrée par la pose de rideaux aux fenêtres et par l'habillage des pignons. En ce qui concerne le cloisonnement, problème délicat, 2 solutions sont envisagées : ou la pose de cloisons préfabriquées ou le montage de murettes de séparation. La première solution coûterait environ 43 750 F., la seconde 12 800 F. Etant donné

Etant donné la différence d'ordre de grandeur de la dépense à envisager,

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de remettre à l'étude ces problèmes d'aménagement de la cantine et de CONFIER le soin à la Caisse des Ecoles d'apprécier les avantages des diverses solutions envisagées.





6 JUIL. 1973

- 11 -

VII - VACATIONS ARCHITECTE POUR LA COMMISSION DE SECURITE -

M. le Maire rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1973, il n'avait pas été possible aux membres du Conseil Municipal, faute de texte de référence, de prendre une délibération permettant le règlement des notes d'honoraires adressées par M. HUBERT, suite aux visites effectuées dans divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de la Commission Auxiliaire de Sécurité.

Depuis, M. HUBERT a fait parvenir photocopie des correspondances échangées entre le Conseil de l'Ordre des Architectes et les Préfets de la Région Parisienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne  
en date du 20 Avril 1973,  
SUR la proposition de M. le Maire,  
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les chiffres énoncés par le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes pour le règlement des honoraires, à savoir 1<sup>re</sup> seule visite : 80, - F.

2<sup>e</sup> visite au cours d'un même déplacement : 60, - F.

pour chacune des visites suivantes au cours d'un même déplacement : 40, - F.

A ces taux, il convient d'ajouter une indemnité kilométrique de 0,45 F.

et pour l'établissement des notes techniques selon les taux fixés également par le Conseil de l'Ordre.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces notes seront inscrits au chapitre 942-03 article 615 du budget communal.

VIII - FONDS SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS -  
ALLOCATIONS FORFAITAIRES C. E. S. 1972-1973 -

M. le Maire donne connaissance de la lettre circulaire de M. le Préfet de l'Essonne, n° 9255 en date du 12 Juin 1973 portant notification d'une allocation forfaitaire de 13 605 F. attribuée en application de la délibération du Conseil Général en date du 23 Décembre 1969 et de la réunion de la Commission Départementale en date du 16 Mai 1973.

M. le Maire propose pour l'emploi de cette somme, d'en mettre une partie à la disposition des chefs d'établissement concernés sur la base de 6, - F. par élève, pour l'acquisition de matériel d'enseignement collectif et de mobilier, le solde de cette allocation étant affecté directement par la Commune pour des aménagements et des grosses réparations.





103  
6 JUL. 1973

- 12 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE ces propositions.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- DECIDE de reverser au profit du C. E. S. Fleming, établissement d'Etat, le montant de l'allocation qui lui revient, intégralement, soit la somme de 7 125, - F.
- S'ENGAGE à réserver sur les crédits inscrits au budget du présent exercice, ceux correspondant aux affectations ci-dessus précisées.

IX - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS -

- Avenant U.A.P. pour cyclomoteur. Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 638
- " U.A.P. pour assurances bâtiments communaux. Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 638.

X - AVENANT SAMIA - M. le Maire expose qu'un marché de gré à gré a été conclu avec la Société SAMIA, afin de compléter le podium actuellement en notre possession ; il convient de passer un avenant d'un montant de 6 671 F. avec cette Société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer avec la Société SAMIA un avenant d'un montant de 6 671 F.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1973, au chapitre 903.

XI - RESTAURATION IMMEUBLE COMMISSARIAT -(PROPRIETE NIEDREE) -

M. le Maire informe le Conseil Municipal que selon un rapport établi par le Directeur des Services Techniques, il s'avère que l'état de la toiture de la propriété NIEDREE où doit s'installer le Commissariat de Police, va nécessiter une réfection complète.

Actuellement, des travaux de réfection de la corniche sont en cours ; pour les exécuter un échafaudage volant a été monté, et il serait opportun de profiter de son installation pour réaliser l'ensemble des travaux de toiture.

Le devis total établi pour ces réfections s'élève à 62 346, - F. Le financement pourrait être effectué soit par la compression de dépenses d'entretien, soit par le dégagement de nouveaux crédits au budget supplémentaire 1973 qui peuvent être estimés à environ 1 480 000 F., composés pour :

- 800 000 F. par l'excédent net reporté de l'exercice précédent,
- 200 000 F. par le complément de recettes escompté de l'augmentation de la valeur du centime,
- 300 000 F. par le transfert des annuités d'emprunts S.A.M.B.O.E.,
- 180 000 F. suite à l'annulation d'opérations lorsque les crédits avaient été inscrits au budget primitif 1973.



26 JUIL. 1973



- 13 -

A l'heure actuelle, 853 000 F. ont été affectés :

- 300 000 F. pour l'immeuble avenue Saint-Laurent à reporter éventuellement sur le projet d'acquisition de la Pacaterie
- 35 000 F. pour l'éclairage du Stade
- 120 000 F. pour la mise en conformité du C. E. S. Alain-Fournier
- 250 000 F. pour agrandissement de la cantine du groupe scolaire de Mondétour
- 32 000 F. pour l'insonorisation des préaux
- 68 000 F. pour le plan de circulation
- 48 000 F. pour la défense incendie du Boulevard Dubreuil.

Compte tenu des décisions prises au cours de cette séance : l'agrandissement du podium, l'acquisition de mobilier, les crédits nécessaires pour la réfection de la toiture de l'immeuble NIEDREE peuvent être trouvés au budget supplémentaire 1973, ce qui permet de ne pas compresser les dépenses d'entretien prévues au budget primitif 1973.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, et l'unanimité,

- DONNE son accord sur la réalisation de ces travaux.
- DECIDE d'utiliser les crédits qui seront dégagés au budget supplémentaire 1973 pour financer cette opération.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, en particulier pour signer un marché avec l'Entreprise LECONTE déjà titulaire du bail d'entretien des bâtiments communaux.

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par M. le Préfet de l'Essonne :

" Le Gouvernement de la République vient de me confier l'administration de votre département et je ressens profondément l'honneur qui m'est fait.

" A cette occasion, je tiens à adresser un message d'estime et de confiance à votre intention et à celle des membres de votre Conseil Municipal.

" Je tiens aussi à vous exprimer ma vive satisfaction à la pensée que nous serons amenés à travailler ensemble dans la solidarité et pour le bien commun des populations de l'ESSONNE.

" Je n'ignore pas combien vos fonctions sont astreignantes et quelles difficultés vous rencontrez dans l'exercice de votre mandat, mais je désire que vous sachiez que j'aurai, comme mon prédécesseur et ami, Monsieur AURILLAC, le souci constant de vous comprendre et de vous aider et que vous ne ferez jamais en vain appel à moi ou à mes collaborateurs.

" Gagner votre estime et votre confiance sera pour moi la meilleure des récompenses.

" Pour que je puisse me présenter à vous, je serais heureux que vous acceptiez de me rencontrer, avec vos collègues de l'arrondissement, le 10 Juillet 1973 à 18 heures à la Sous-Préfecture de PALAISEAU.



6 JUIL. 1973



" Vous aurez, au surplus, ainsi l'occasion de voir à mes côtés  
 " votre nouveau Sous-Préfet, Monsieur Jean CHEVANCE.  
 " Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma  
 " considération distinguée et l'expression de mes meilleurs sentiments".

Au nom du Conseil Municipal, il lui adresse des remerciements et des souhaits de bienvenue.

M. le Maire donne également lecture d'une lettre de remerciements adressée par M. et Mme MANGIN concernant l'Amicale des Personnes Agées et " tout ce qui est fait pour améliorer le sort des retraités et personnes du 3e Age".

puis des lettres adressées par :

- l'Association pour le Travail Professionnel Adapté
- les Eclaireurs et Eclaireuses de France, groupe Vallée de Chevreuse
- l'Union de l'Essonne des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
- l'Association des Familles d'ORSAY,

pour les subventions qui leur ont été accordées.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 25 Juin 1973, Mademoiselle BERI, Inspectrice des Ecoles Maternelles d'ETAMPES l'a averti qu'elle n'exercerait plus dans la circonscription d'ETAMPES, à compter de la prochaine rentrée.

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a été informé par le Professeur SCHWARTZ que le cours international des maladies cardio-vasculaires, organisé chaque année dans un pays différent, par la Société Internationale de Cardiologie aura lieu, cette année, à ORSAY, du 3 au 15 Septembre, à la Résidence Universitaire de Jeunes Filles où les participants seront logés et travailleront.

M. BERNARD tient à signaler au Conseil Municipal qu'il a reçu des lettres de personnes âgées habitant avenue des Bleuets, demandant à être exonérées des frais de branchement à l'égout. Six émanent de personnes non imposées sur le revenu, les autres de personnes dont l'imposition se situe entre 400 et 1 600 F.

M. HARROIS demande si le C. A. L. O. V. ne pourrait pas prendre à sa charge ces dépenses.



E-6 JUIL. 1973



- 15 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir delibéré,  
CONSIDERANT que le branchement à l'égout valorise le patrimoine et qu'il serait injuste d'exonérer ces personnes par rapport aux membres des lotissements qui y sont assujettis,

- DECIDE de ne pas prendre de décisions tendant à une exonération générale. Au cas où la demande émanerait d'une personne particulièrement en difficultés, une exonération pourrait être accordée, compte tenu de la situation de la personne après enquête effectuée par l'assistante sociale.

---

Mme CHEVALIER rappelle que lors des séances des 5 Juillet 1972 et 23 Mai 1973, le Conseil Municipal a décidé l'implantation d'un Institut Médico-Educatif en construction industrialisée de type C, et en a confié la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

Le terrain choisi, d'une superficie d'un hectare 7 ares, est celui que possède la Commune Chemin du Petit Saclay.

La gestion doit être confiée à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de Chevreuse.

D'après les renseignements recueillis par M. DONNAT, le projet pourrait se concrétiser en 1974, ce qui implique que l'approbation du dossier ait lieu en Novembre 1973.

Une sous commission composée de 8 membres est chargée de réunir toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- S'ENGAGE à ne donner aucune autre affectation que celle qui a été prévue.

- S'ENGAGE à prendre en charge la part des dépenses qui pourrait incomber à la Commune.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 50.

*Barry*  
*L...*

*M. Chevalier*  
*H...*  
*H...*

*J...*  
*H...*

*Cl...*  
*M...*  
*H...*  
*B...*

*S...*



6 JUL. 1973



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 22/73

OBJET : ASSURANCES U. A. P. Cyclomoteur -

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU l'achat d'un nouveau véhicule,

contrat

ADOpte les termes du ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ à intervenir avec

**l'U. A. P. ASSURANCES**

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **122,40 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ; **Fonds libre**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre **932, article 638 -**

Fait à ORSAY, le **22 août 1973**



*[Handwritten signature]*





6 JUIL. 1973

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 23/73

OBJET : Réfection de la cour des écoles de Mondétour et du C. E. S. Alain-Fournier.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la nécessité de maintenir le bon entretien des cours des établissements scolaires,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'Entreprise BRANGEON, 14 av. des Alliés à PALAISEAU (91)

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 50 000 F.  
(cinquante mille francs)

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget 903 article 230 du budget communal.



Fait à ORSAY, le 26 Septembre 1973

*C. Fournier*





-6 JUIL. 1973



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 24/73

OBJET : Réfection de la place des écoles.

Le Maire de la Ville d'ORSAY

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la nécessité de procéder à la réfection de la place des écoles où s'installe également chaque semaine, le marché.

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'Entreprise BRANGEON, 14 avenue des Alliés à PALAISEAU (91)

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 19 000 F. (dix neuf mille francs)

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget 901 article 230 du budget communal.

Fait à ORSAY, le 26 Septembre 1973



*Handwritten signature*



26 JUIL. 1973



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 25/73

OBJET : Marché de gré à gré avec l'Entreprise GUILLEMARD pour démolitions des anciennes écuries, avenue Saint-Laurent.

Le Maire de la Ville d'ORSAY

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ la vétusté de ces anciens bâtiments et par là-même la nécessité de procéder à leur démolition,

VU la décision du Conseil Municipal visant à la construction d'un pavillon de gardien pour le Centre de Réunions et d'Animation de l'avenue Saint-Laurent, et à l'aménagement de garages pour les Services de voirie,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'Entreprise GUILLEMARD, 84 rue de Paris à ORSAY (91)

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 35 044, 80 F.  
(trente cinq mille quarante quatre francs quatre vingt centimes)

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres.

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget 908 article 230 du BS 72.



Fait à ORSAY, le 29 Septembre 1973

LE MAIRE,





6 JUIL. 1973

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 26/73

**OBJET :** Marché de gré à gré avec l'Entreprise EMULITHE pour le fabrication, le transport et la mise en oeuvre de béton bitumeux sur les voies communales au cours de l'année 1973

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU le devis estimatif

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'Entreprise EMULITHE

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 84.447,00 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ,  
sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Primitif 1973 Chapitre 936 article 6313

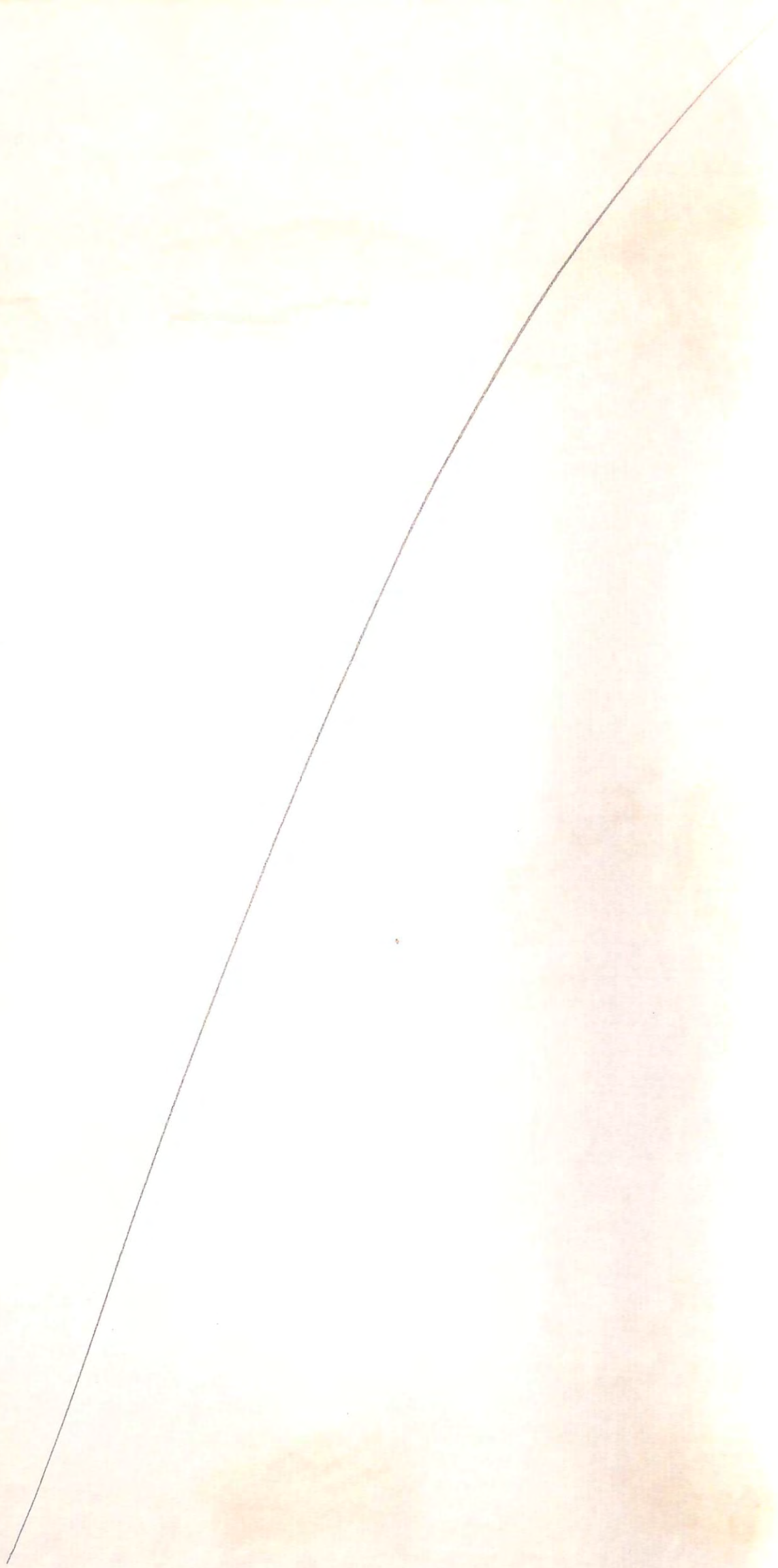
Fait à Orsay le

3 Octobre 1973

Le Maire,

*Cey*







15 Oct. 1973



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TEL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 12 Octobre 1973

## C O N V O C A T I O N

Séance du 19 Octobre 1973

-----

A 21 Heures

-----

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique ordinaire, à la Mairie, le Vendredi 19 Octobre 1973 à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Emprunt de 200 000 F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux d'agrandissement de la cantine de Mondétour
- 2) Emprunt de 120 000 F. pour financer les travaux de mise en conformité du C.E.S. ALAIN-FOURNIER, auprès de la C.D.C.
- 3) Emprunt de 150 000 F. pour financer l'acquisition de matériel et mobilier
- 4) Emprunt de 1 300 000 F. pour financer l'acquisition de la Pacaterie
- 5) Emprunt de 100 000 F. près de la C.D.C., destiné à financer des travaux d'éclairage public
- 6) Emprunt de 136 000 F., auprès de la C.D.C, pour financer des travaux de voirie
- 7) Gestion informatique - Services municipaux de la comptabilité
- 8) Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 9) Fonctionnement des classes de neige pour l'année 1973-74 - Dispositions financières diverses dont tarifs
- 10) Cession à la Commune d'une parcelle de terrain appartenant à l'Hôpital pour permettre l'élargissement de la rue Fleming
- 11) Servitude de cour commune au profit de la Commune sur la propriété ROZENBAUM
- 12) Centre de Réunions - Avenant N° 2 en faveur de l'entreprise PETROCCHI
- 13) Centre de Réunions - Avenant N° 1 au marché CHIUMENTO pour le lot N° 15
- 14) Avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise PIGNOT et concernant le lot N° 5 pour la construction du Centre de Réunions



19 OCT. 1973



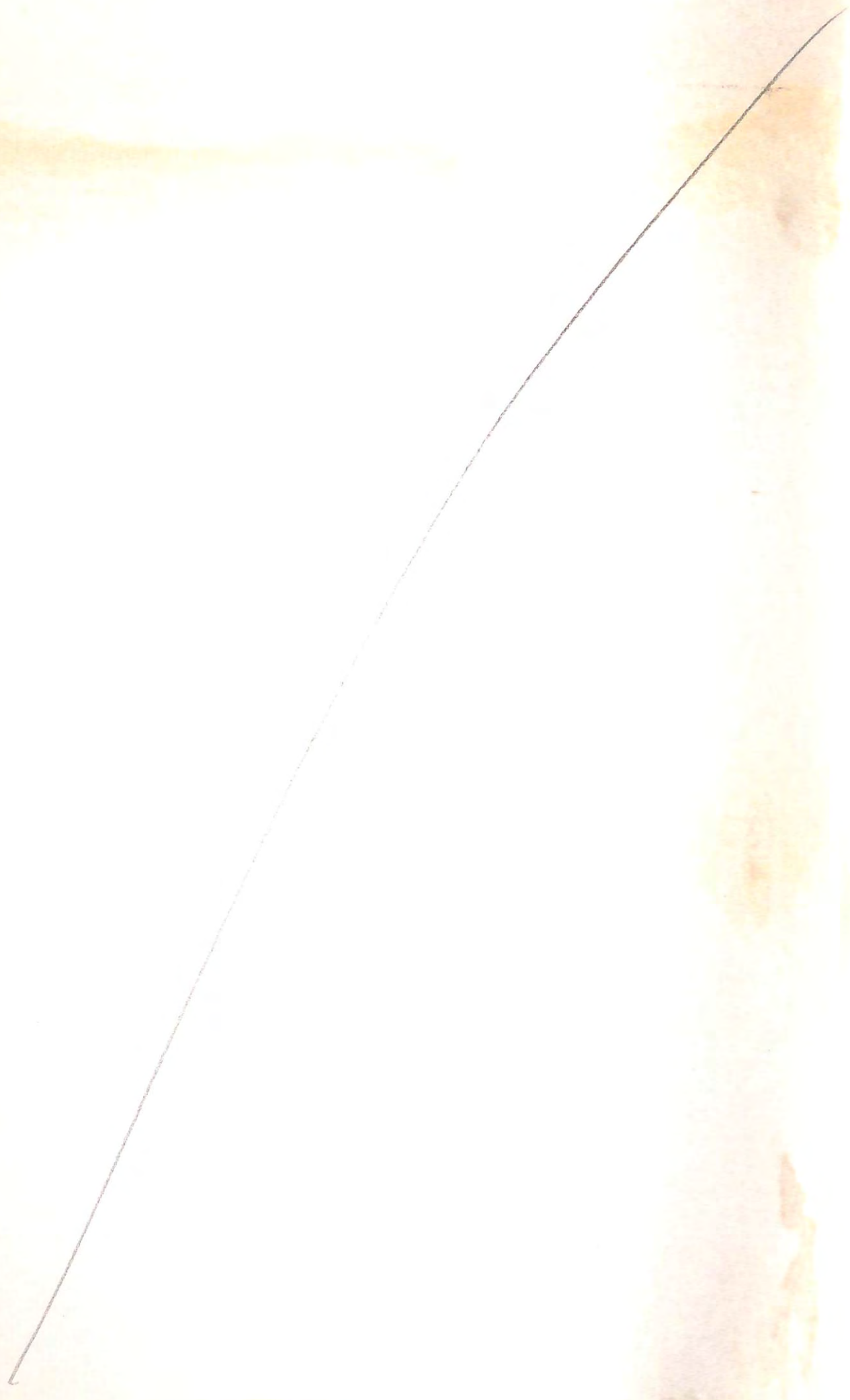
- 15) Avenant N° 1 au marché de gré à gré passé avec la Salle Sportive et concernant le Gymnase du Centre
- 16) Aménagement du Chemin du Pont des Sapins
- 17) Attribution d'indemnités de sujétions spéciales et indemnités kilométriques en faveur de Mademoiselle CHABIN, assistante sociale
- 18) Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S. A. M. B. O. E. en remplacement du Maire appelé à y représenter le Conseil Général
- 19) Révision de la convention avec le Syndicat d'Initiative
- 20) Assouplissement des règles de recouvrement des cotisations de la crèche
- 21) Fonds scolaire des établissements d'enseignement publics - Allocation forfaitaire primaire et maternelle 1972-1973
- 22) Compte rendu des décisions prises en application de l'Article 75 Bis
- 23) Affaires diverses.

LE MAIRE,





801





19 OCT. 1973

110



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

- - - - -

DECISION MUNICIPALE N° 28/73

OBJET :

Fourniture de matériel et mobilier de Bureau destinés à l'installation des Services Communaux.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la fourniture de mobilier et matériel de bureau est destinée au Services Administratifs Communaux.

VU la Société Anonyme BURAC - 750011 - PARIS

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 26.469,60 F.

DIT que le financement est assuré comme suit, par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal 934 - Article 638



Le Maire, ORSAY, le 12 Octobre 1973.

Le Maire,

*auy*



19 OCT. 1973



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 29/73

OBJET : **FOURNITURE de matériel de sonorisation**

Le Maire de la Ville d'ORSAY

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la proposition de la SONOTHEQUE

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la SONIOTHEQUE

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **24.213,60 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur ~~crédit~~ <sup>emprunt</sup>

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal, chapitre 909, article 214

Fait à ORSAY, le 18 OCT. 1973





19 OCT. 1973

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 30/73

OBJET :

Fourniture d'un équipement cinématographique HORTON

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ la nécessité d'équiper le centre de Réunions en appareil cinématographique,

VU la proposition des ETS S. F. A. R. E. VICTORIA,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec avec l'entreprise S. F. A. R. E. VICTORIA

PREND acte du montant de la dépense à savoir : ~~XXXXXXXXXX~~  
20.613,26 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal Chapitre 909, article 214

Fait à ORSAY, le 25 octobre 1973



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,  
*[Signature]*  
Mairie d'ORSAY  
(Essonne)



19 OCT. 1973

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 31/73

OBJET : Installation téléphonique

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1956 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ la nécessité d'étendre les lignes téléphoniques pour un meilleur fonctionnement du service,

VU

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la C.G.C.T., 251 rue de Vaugirard 75740 PARIS CEDEX 15

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 2 788, 33 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur les fonds libres.

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 900/230



Fait à ORSAY, le 26 NOV. 1973

LE MAIRE,

*Cyphic*



19 OCT. 1973



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 32/73

**OBJET : HEBERGEMENT DE CLASSES DE NEIGE CHEZ M. CHRISTIN à ST PAUL EN CHABLAIS**

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que **'il est nécessaire d'héberger les enfants pour les classes de neige**

VU

- ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec Monsieur CHRISTIN
- PREND acte du montant de la dépense à savoir : **70 623 F.**
- DIT que le financement est assuré comme suit ; **sur les fonds libres**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

944-04 art. 6436

Fait à ORSAY, le 7 novembre 1973



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
*[Signature]*

